

Coronavirus COVID-19

2020-03-17

En raison de la progression de la maladie à coronavirus COVID-19 dans le monde et de l'apparition graduelle de cas d'infection au Québec, nous souhaitons vous transmettre de nouvelles informations et des consignes pour les ressources intermédiaires et de type familial.

CONSIGNES POUR LES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES ET DE TYPE FAMILIAL (RI-RTF)

La pandémie de la COVID-19 peut soulever plusieurs questions en lien avec le quotidien, les activités des usagers confiés en ressources intermédiaires et en ressources de type familial (RI-RTF) ainsi qu'avec les ententes collectives et nationales. Ainsi nous souhaitons rappeler certains renseignements et certaines consignes de prévention qui prévalent en toute situation, mais tout particulièrement auprès des personnes âgées.

Étant donné le lien juridique de prestataire de services qui unit les ressources et les établissements de santé et de services sociaux, ceux-ci doivent collaborer afin d'assurer la continuité des services aux usagers en respect des lois, des règlements, des directives de santé publique et des pratiques reconnues.

État d'urgence sanitaire

Tout d'abord, depuis le samedi 14 mars 2020, toutes les visites dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), les ressources intermédiaires (RI) et les ressources de type familial (RTF) pour âgés, ainsi que les résidences privées pour âgés (RPA) sont suspendues. Afin de maintenir le contact entre les usagers et leurs proches, nous vous demandons de privilégier l'utilisation du téléphone ou des autres moyens de communication.

Tout comme les CHSLD et les RPA, les RI-RTF auxquelles sont confiées les diverses autres clientèles, s'ajoutent à ces directives. En effet, les personnes ayant une perte d'autonomie, un trouble cognitif, une déficience intellectuelle, une déficience physique, un trouble du spectre de l'autisme ou souffrant de troubles mentaux et les jeunes en difficulté peuvent, selon leur condition médicale, risquer de développer des complications à la suite de la contamination à la COVID-19.

Contacts et sorties des usagers et des proches

Ainsi, les visites de la famille et les proches de même que les sorties pour visiter ces personnes sont proscrites, et ce, pour l'ensemble des clientèles confiées. Conséquemment, dû au décret de l'état d'urgence sanitaire, les intervenants sont appelés à aviser les parents, les proches et les ressources pour s'entendre sur l'annonce de la suspension des contacts à faire auprès de l'usager. L'appréciation de l'état général et de la condition de l'usager et de la ressource doit également faire l'objet d'une note au dossier. La suspension pour tout type de contacts est exigée, autant par les proches que par les usagers. Le personnel des établissements doit soutenir les responsables des RI-RTF afin que les usagers et les proches comprennent les mesures qui leur sont exigées, en termes de prévention, de confinement volontaire ou d'isolement, selon les symptômes et les diagnostics rendus. Il est de la responsabilité de la ressource de rendre compte de l'évolution de l'état de santé physique ou psychologique de l'usager (voir les liens ci-bas pour plus de détails).

Sorties jugées non essentielles

L'ensemble des rendez-vous ou des activités non essentiels sont ainsi reportés jusqu'à nouvel ordre : visite annuelle chez le dentiste, activités sociales ou travail occasionnel sont réputés reportés. C'est l'essence même des mesures d'isolement social préconisé à ce jour. Il faut également évaluer si des services réguliers doivent ou non être maintenus (suivi psychologique hebdomadaire, rendez-vous en pédopsychiatrie, etc.) selon l'état de l'usager.

Accès aux services de garde d'urgence pour les employés des RI-RTF et des responsables de famille d'accueil

Les services de garde d'urgence sont accessibles pour les RI-RTF puisque ces ressources sont considérées comme des services essentiels. Dans ce contexte, des places dans ces services de garde seront disponibles pour les employés des ressources intermédiaires de même que des ressources de type familial afin d'assurer la continuité de la prestation des services dans ces milieux. Cette mesure vise également à permettre aux responsables de RTF à l'enfance œuvrant dans des services essentiels l'accès à des places en services de garde pour les enfants qui leur sont confiés.

Surveillance de l'état de santé des usagers confiés

Dans le contexte exceptionnel de la pandémie, les établissements doivent effectuer une analyse clinique de chaque situation qui survient en collaboration avec la ressource et prendre une décision dans le respect des directives édictées par la santé publique, sujet à modifications selon l'évolution de la situation (<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>).

Placement/Déplacement

Malgré qu'il soit privilégié, durant cette période, de limiter le placement et le déplacement des usagers, certaines situations ne pourront être évitées, notamment celles en regard de la Loi sur la protection de la jeunesse. À cet égard, les ententes collectives et nationales prévoient que la ressource est responsable de recevoir tout usager que lui réfère l'établissement, sauf circonstances exceptionnelles.

L'état d'urgence sanitaire décrétée par le premier ministre doit être considéré comme une circonstance exceptionnelle et implique que nous devons composer avec les craintes que cela apporte. Ainsi la collaboration avec les ressources et les associations doit être privilégiée afin de parvenir à un pairage optimal dans les circonstances. À défaut de pouvoir en arriver à un pairage optimal, le recours à des mesures temporaires devraient être envisagées.

Isolement

Dans le cas où des responsables de RI-RTF revenaient d'un voyage à l'extérieur du pays, comme il est demandé à tout citoyen, l'isolement volontaire pour une période de 14 jours est requis (voir pour les modalités <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/directives-provisoires-cas-contacts.html#ann1>).

Toutefois, puisque bon nombre de responsables de RI-RTF exercent leurs prestations de services dans leur lieu principal de résidence, l'isolement à domicile peut entraîner la contamination des usagers qui leur sont confiés. Ainsi, il est nécessaire que les responsables ou le personnel des RI-RTF qui rentrent de voyage ou qui présentent des symptômes, échangent avec l'établissement sur les différentes possibilités associées à leur environnement physique et à leur organisation de services qui permettraient d'assurer la sécurité et la protection des usagers qui leur sont confiés.

Quant aux frais exceptionnels qui pourraient être engendrés en lien avec la pandémie, les ressources doivent prendre entente auprès de l'établissement avec lequel le lien contractuel existe et conserver un livre comptable des dépenses encourues.

De plus, comme pour tout citoyen du Québec, les responsables et le personnel de RI-RTF ayant l'intention de voyager à l'extérieur du pays, devront respecter les directives de la santé publique qui prévaudront au moment du retour.

La prévention : la période précédant l'éclosion

Compte tenu que certaines clientèles confiées en RI-RTF sont plus à risque de développer des complications, une vigilance s'impose au niveau des activités de prévention des infections. À cette étape, les principaux éléments à prendre en considération sont :

- Se laver les mains fréquemment;
 - Mettre en place les modalités de prévention et de contrôle des infections prévues par l'établissement responsable pour le personnel, les bénévoles et les visiteurs;
 - Mettre en place des mesures de contrôle visant à interdire l'accès aux visiteurs, aux proches et aux bénévoles :
 - Les employés des RI-RTF de retour d'un voyage à l'étranger ne peuvent se présenter dans la ressource dans les 14 jours suivant le retour;
 - Prévoir les modalités de limitation des visites en cas d'éclosion dans la ressource, selon les recommandations de l'établissement responsable;
 - Prévoir les modalités pour la circulation des informations entre le personnel de la ressource, le cas échéant;
 - Consulter les informations à jour sur le site : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>;
 - Référer les personnes à la ligne spéciale COVID-19 (1-877 644-4545) pour tous questionnements;
 - **Il est de la responsabilité du responsable de la RI-RTF de s'assurer du respect des directives précédentes.**
-

Références utiles

Site web de Québec.ca :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/#c46383>

Si questions ou inquiétudes, composez le 1 877 644-4545 (sans frais).
